

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.1.70

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE GESTION ET ANIMATION DU CENTRE D'AFFAIRES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Bureau Communautaire,

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

VU le Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds social européen plus (FSE+) ;

VU le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 pour l'Ile-de-France et le bassin de la Seine, publié après adoption par le Conseil régional du 22 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2021.8.1.52 du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché pour la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que le marché a été attribué à la société BTMI Conseils pour un montant annuel de 223.855,00 € HT, soit 268.626,00 € TTC, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de mettre en adéquation la décomposition du prix global et forfaitaire du marché avec les orientations du cofinancement européen Fonds Social Européen (FSE), faciliter le suivi et la facturation des différentes actions du marché et renforcer l'accompagnement auprès des porteurs de projet en basculant les heures de sensibilisation sur le poste accompagnement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le présent avenant étant sans incidence financière, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sur la passation dudit avenant ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché pour la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53989-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.2.71

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 27

OBJET : QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN - AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE DENOMMEE MELUN PLACE GALLIENI POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER TERTIAIRE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021 pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun suite à son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU la décision du Bureau Communautaire 2022.1.4.4 du 10 février 2022 fixant les conditions et modalités de cession d'une partie de la parcelle AY 282 et de volumes à créer sur une partie des parcelles AY 282, AY 283 et AY 208 pour la réalisation d'un programme immobilier tertiaire ;

VU la promesse synallagmatique de vente signée le 17 février 2022 entre la CAMVS et la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » portant sur une partie du terrain issue de la division de la parcelle cadastrée AY 282 et de volumes à créer sur les parcelles AY 283, AY 282 et AY 208 ;

VU l'acquisition des parcelles cadastrées AY n°204 et AY n°208 d'une contenance d'environ 1 281 m², aux termes d'un acte reçu par Maître LE GAL, Notaire à MELUN, le 31 mars 2023, contenant vente, par la Ville de MELUN au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acquisition des parcelles cadastrées AY 334, 335, 337 et 340, lesquelles proviennent de la division des parcelles AY 282 et 283, aux termes d'un acte reçu par Maître GLOVER-BONDEAU, Notaire à COURBEVOIE, le 8 septembre 2023, contenant vente par la SNCF RESEAU et FRET SNCF au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délivrance du permis de construire à la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » en date du 15 février 2023 pour la construction d'un ensemble mixte en R+5+attique sur un niveau de sous-sol comprenant hôtel, commerces, bureaux, service public ou d'intérêt collectif ;

VU la délivrance du permis de construire modificatif à la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » en date du 11 juillet 2023 portant sur la rectification du plan de division de géomètre pour un lot B faisant l'objet d'une découpe en volume en superstructure ;

VU l'extrait cadastral et le plan de division enregistrés le 2 août 2023 résultant du document d'arpentage établi par SELARL de Géomètres-Experts RENFER et VENANT portant les références SF2309343911 ;

VU l'état descriptif de division en volumes établi le 29 août 2023 par la société de géomètres-experts CDB ;

CONSIDERANT que l'opération de réaménagement du quartier Gare de Melun comprend notamment la création d'une nouvelle gare routière sur le foncier de l'ex halle Sernam, ainsi que, la construction en front de voies ferrées d'un programme tertiaire ;

CONSIDERANT que la date de réitération de la vente définie dans la promesse de vente signée le 17 février 2022 entre la CAMVS et la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » était fixée au 31 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'un délai plus important a été convenu entre les parties pour la réitération de l'acte de vente permettant à l'opérateur de progresser dans sa pré-commercialisation et à la CAMVS de compenser un décalage de réalisation de la rampe d'accès à la plate-forme ferroviaire depuis l'avenue de la Libération induit par des demandes d'investigations tardives de la part de la SNCF ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier par avenant l'échéance de réitération de l'acte authentique de vente avec effet rétroactif et de prendre également en compte :

- La réalisation de différentes conditions suspensives et préalables à la vente,
- L'extrait cadastral et plan de division enregistrés le 2 août 2023 sur la base du document d'arpentage établi par la SELARL de Géomètres-Experts RENFER et VENANT,
- L'état descriptif de division en volumes établi le 29 août 2023 par la société de géomètres-experts CDB pour le compte de l'acquéreur.

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la signature d'un avenant (projet ci-annexé) à la promesse synallagmatique de vente conclue le 17 février 2022 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Société Civile de Construction Vente dénommée MELUN PLACE GALLIENI, dont le siège social est 10 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 907 489 660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS ; lequel avenant a pour objet (i) de préciser la désignation des biens vendus, (ii) de prolonger le délai de réalisation des conditions préalables et suspensives, et (iii) de repousser l'échéance maximale de réitération de l'acte authentique de vente au 30 avril 2024,

Article 2 : DE PRENDRE en compte, par cet avenant, l'état descriptif de division en volumes établi le 29 août 2023 par la société dénommée « CDB », société de Géomètres-experts dont le siège social est situé à SEVRAN (93270), 32, allée Mozart, emportant modification de la désignation des biens vendus (précisé à l'article 8 - OBJET DE LA PROMESSE) comme suit :

Sur la commune de MELUN (Seine-et-Marne), Place Gallieni,

- (i) Les volumes ci-dessous identifiés, à constituer sur une assiette foncière figurant au cadastre sous les références suivantes :

Assiette foncière de la volumétrie

- Section AY n° 334 (issue de la division de la parcelle AY 283) – Place Gallieni pour une contenance de 00a 63ca
 - Section AY n° 335 – Place Gallieni pour une contenance de 29a 86ca
 - Section AY n° 337 – Place Gallieni pour une contenance de 01a 47ca
 - Section AY n° 340 – Place Gallieni pour une contenance de 00a 04ca
- Ces trois dernières parcelles étant issues de la division de la parcelle AY 282.*

Désignation des volumes vendus

- Volume numéro UN (1) : tréfonds
- Volume numéro DEUX (2) : parc de stationnement – rampe d'accès
- Volume numéro TROIS (3) : commerce n°1
- Volume numéro QUATRE (4) : commerce n°2

- Volume numéro CINQ (5) : commerce n°3
- Volume numéro SIX (6) : commerce n°4
- Volume numéro SEPT (7) : commerce n°5
- Volume numéro HUIT (8) : hôtel
- Volume numéro NEUF (9) : pépinière d'entreprise
- Volume numéro DIX (10) : résidence de bureaux
- Volume numéro ONZE (11) : crèche
- Volume numéro DOUZE (12) : local vélos hôtel
- Volume numéro TREIZE (13) : local entretien
- Volume numéro QUATORZE (14) : local eau chaude sanitaire
- Volume numéro QUINZE (15) : local des poubelles
- Volume numéro SEIZE (16) : local fibre
- Volume numéro DIX-SEPT (17) : local eau
- Volume numéro DIX-HUIT (18) : local transformateur n°1
- Volume numéro DIX-NEUF (19) : local transformateur n°2
- Volume numéro VINGT (20) : local rangement nacelle
- Volume numéro VINGT-ET-UN (21) : espaces libres Sud-Ouest / Ouest avec tréfonds
- Volume numéro VINGT-DEUX (22) : espaces libres Sud-Est / Est avec tréfonds
- Volume numéro VINGT-TROIS (23) : espaces libres Nord avec tréfonds

(ii) Une parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section AY n° 208 – Place Gallieni pour une contenance de 04a 11ca
Etant précisé que : cette parcelle permettra la desserte de l'ensemble immobilier ci-avant désigné depuis l'avenue de la Libération via une parcelle dépendant du Domaine Public de la commune de MELUN cadastrée section AY numéro 205

Article 3 : DE PRECISER que les autres conditions et modalités de la vente sont inchangées,

Article 4 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-52113-DE-1-1

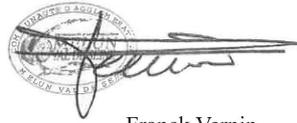
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "LE BUREAU COMMUNAUTAIRE" and "MELUN" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Franck Vernin

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : MELUN (298)
Section : AY
Feuilles(s) : 000 AY 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 01/08/2023
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1585 J
Document vérifié et numéroté le 01/08/2023
AP I G.C. de Melun
Par Anne-Laure LABROUSSE
Géomètre Principal Cadastreur
Signé

Cachet du service d'origine :

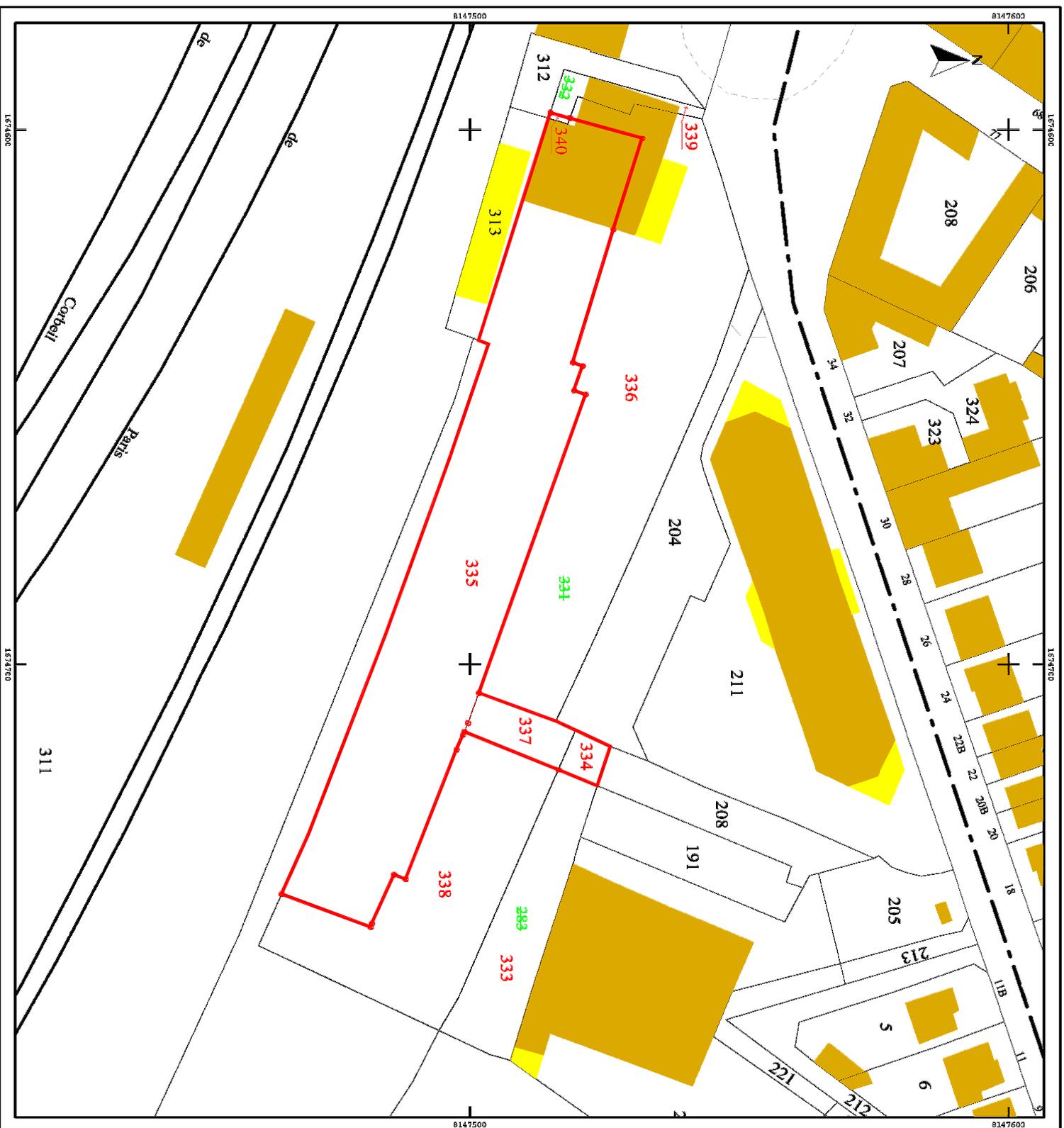
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale
22 BLD Charblain
77010 Melun Cedex

plgc:770.melun@dgi.fr;finances.gouv.fr

Périmètre cadastral de
l'ensemble immobilier complexe
"Melun Place Gallien"

D'après le document d'arpentage dressé
Par CRANCE Hervé (2)
Réf : Dossier n° AS 230102
Le 25/07/2023

(1) Toute modification de plan, de feuille ou de section cadastrale est soumise à l'approbation de l'Etat par le géomètre principal cadastreur.
(2) Qualité de la production après approbation de l'Etat, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé de l'Etat, etc...
(3) Production des plans et plans de situation et de leur diffusion au propriétaire, au locataire, au vendeur, au bailleur, au débiteur, etc...



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.3.72

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

**OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN -
CESSION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
DE L'ASSIETTE FONCIERE DU FUTUR PROGRAMME TERTIAIRE**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021 pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun suite à son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2022.1.4.4 du 10 février 2022 fixant les conditions et modalités de cession d'une partie de la parcelle AY 282 et de volumes à créer sur une partie des parcelles AY 282, AY 283 et AY 208 pour la réalisation d'un programme immobilier tertiaire ;

VU la promesse synallagmatique de vente signée le 17 février 2022 entre la CAMVS et la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » portant sur une partie du terrain issue de la division de la parcelle cadastrée AY 282 et de volumes à créer sur les parcelles AY 283, AY 282 et AY 208 ;

VU l'acquisition des parcelles cadastrées AY n°204 et AY n°208 d'une contenance d'environ 1 281 m², aux termes d'un acte reçu par Maître LE GAL, Notaire à MELUN, le 31 mars 2023, contenant vente, par la Ville de MELUN au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acquisition des parcelles cadastrées AY 334, 335, 337 et 340, lesquelles proviennent de la division des parcelles AY 282 et 283, aux termes d'un acte reçu par Maître GLOVER-BONDEAU, Notaire à COURBEVOIE, le 8 septembre 2023, contenant vente par la SNCF RESEAU et FRET SNCF au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le permis de construire délivré à la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » en date du 15 février 2023 pour la construction d'un ensemble mixte en R+5+attique sur un niveau de sous-sol comprenant hôtel, commerces, bureaux, service public ou d'intérêt collectif ;

VU le permis de construire modificatif délivré à la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » en date du 11 juillet 2023 portant sur la rectification du plan de division de géomètre pour un lot B faisant l'objet d'une découpe en volume en superstructure ;

VU l'extrait cadastral et le plan de division enregistré le 2 août 2023 résultant du document d'arpentage établi par SELARL de Géomètres-Experts RENFER et VENANT portant les références SF2309343911 ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 30 octobre 2023 estimant la valeur vénale des parcelles AY335, AY337, AY340, AY 333 et AY 208 à 2 100 000 € ;

CONSIDERANT que l'opération de réaménagement du quartier Gare de Melun comprend notamment la création d'une nouvelle gare routière sur le foncier de l'ex halle Sernam ainsi que la construction en front de voies ferrées d'un programme tertiaire, dont l'emprise est composée des biens désignés sous l'Article 1 de la présente décision ;

CONSIDÉRANT qu'un ensemble foncier acquis par la CAMVS est nécessaire pour la réalisation de cette opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article 15 du traité de concession d'aménagement susvisé les terrains dont la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (concedante) est propriétaire, totalisant une superficie d'environ 3 365 m² et figurant initialement au cadastre sous le numéro AY 282p, seront apportés à l'opération avec une valeur inscrite au bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession de 510 000 €, correspondant au prix d'acquisition par la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS apportera également à l'opération le foncier acquis auprès de la Ville de Melun le 31 mars 2023 sachant que sa valeur, étant d'un euro symbolique, n'a pas d'incidence sur le bilan financier de l'opération ;

CONSIDÉRANT que comme le prévoit la promesse de vente signée le 17 février 2022 avec la SCCV MELUN PLACE GALLIENI, la CAMVS souhaite substituer en totalité dans ses droits et obligations, la société dénommée « SOCIETE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », société publique locale, dont le siège social est à DAMMARIÉ-LES-LYS (Seine-et-Marne), 297 rue Rousseau Vaudran, identifiée au SIREN sous le numéro 792 751 182 (ci-après : la « SPL Melun Val de Seine Aménagement »), afin que celle-ci reprenne la suite de la mise en œuvre du programme immobilier et assure sa bonne articulation avec les autres composantes de l'opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que cette substitution implique au préalable de céder l'assiette foncière du programme immobilier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDÉRANT que nonobstant la valeur vénale estimée par France Domaine, la cession de la CAMVS à la SPL Melun Val de Seine constituant un apport en nature dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à cette dernière, elle s'effectue à l'euro symbolique ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique au profit de la société dénommée « SOCIETE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », société publique locale dont le siège social est à Dammarie-lès-Lys, 297 rue Rousseau Vaudran, identifiée au SIREN sous le numéro 792 751 182 et immatriculée au registre du commerce de Melun, les parcelles cadastrées AY335, AY337, AY340, AY334 et AY208, situées place Gallieni et avenue de la Libération à Melun, telles que localisées sur le plan joint ;

Article 2 : D'OPÉRER cette cession dans le cadre de l'article 15 du traité de concession d'aménagement pour le Quartier Centre Gare de Melun signé le 17 décembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement au titre d'un apport en nature par le concedant pour une valeur définie à 510 000 € ; correspondant au prix de l'acte d'acquisition du tènement foncier nécessaire pour la réalisation du programme immobilier tertiaire et l'aménagement de la future gare routière ;

Article 3 : DE DIRE que l'acquéreur prendra en charge les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

Article 4 : DE DÉSIGNER l'étude THIBIERGE Notaires, 9 rue d'Astorg - 75008 PARIS pour rédiger l'acte authentique de la vente des Biens.

Article 5 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ainsi que toutes les pièces qui découleront de leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53759-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'FRANCK VERNIN' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.4.73

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

OBJET : QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - ETUDES SNCF - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDES DE LIBERATION PREALABLES A LA CESSION DE TERRAIN FERROVIAIRE POUR LA REALISATION DE L'AIRES DE REGULATION DES BUS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-2-5-31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares et Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la décision du Bureau Communautaire Melun Val de Seine n°2022.4.11.42 du 16 juin 2022 approuvant la convention relative au financement des études de phases Avant-Projet et Projet (dite phase APO) pour la reconstitution d'installations de SNCF Réseau et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF Réseau pour la réalisation de l'aire de régulation des bus du Pôle d'Echanges de Melun ;

VU la convention précitée signée avec la SNCF le 30 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Pôle d'Echanges Multimodal de Melun comprend la réalisation de 14 éléments de programme dont 9 sous la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, notamment la gare routière située au Nord du faisceau ferroviaire et l'aire de régulation des bus qui sera réalisée dans son prolongement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la future aire de régulation des bus nécessite une emprise foncière à libérer sur une partie de la cour de marchandise ferroviaire (dite emprise foncière de phase 2) ;

CONSIDÉRANT que sur la base d'une étude amont livrée en février 2021, des études de libération de cette assiette foncière en phases d'Avant-projet et Projet (dite « APO »), ont été engagées en juillet 2022 visant à préciser l'estimation financière, le descriptif technique des travaux ainsi que leur planning de réalisation ;

CONSIDÉRANT que ces études sont en étroite interaction avec le projet de réalisation, sous pilotage de la CAMVS, de la rampe d'accès à la plateforme ferroviaire Infrapôle par l'avenue de la Libération, qui vise à reconstituer la servitude sur le foncier « Sernam » acquis par la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que, bien qu'ayant validé le projet de rampe, la SNCF a demandé que soient réalisées des investigations complémentaires sur les réseaux existants de la plate-forme ferroviaire dont le coût a été chiffré à 56 500€ ;

CONSIDÉRANT que ce diagnostic nécessite d'être pris en charge par avenant à la convention APO signée en juin 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention relative au financement des études de libération préalables à la cession de terrain de SNCF Réseau – phase 2, concernant la libération et les travaux de reconstitution d'installations ferroviaires pour la réalisation de l'aire de régulation des bus du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant implique d'abonder le montant de la convention à 455 000 € courants (non assujetti à TVA) ;

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précité et toutes pièces s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53421-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official stamp of the Melun Communauté de Communes. The stamp contains the text 'MELUN VALENTIGNEY' and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.5.74

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 27

OBJET : PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE MELUN - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ACQUISITIONS FONCIÈRES ET PREMIERS TRAVAUX

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021 pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la délibération n°2023.6.34.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43M€ (conditions économiques 01/2023) ;

VU la délibération n°20231012-197 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilité du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux ;

CONSIDÉRANT que la présente convention financière a pour objet de :

- Définir les modalités de financement des travaux relatifs aux acquisitions foncières et aux premiers travaux du pôle de Melun,
- De préciser les conditions de suivi et de réalisation des acquisitions foncières et premiers travaux du pôle de Melun dans le respect du calendrier général de l'opération,
- De définir les documents à remettre aux Parties,

CONSIDÉRANT que la présente convention financière, pour un montant total HT de 5 050 000€, porte sur le financement de :

- Sous la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS :
 - Des acquisitions foncières pour les emprises chantier au sud,
 - Des acquisitions foncières de la future zone de régulation de la gare routière nord, ainsi que, la libération de ce foncier et la reconstitution des installations ferroviaires,
- Sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions :
 - La déconstruction du bâtiment B10 au Nord et des deux bâtiments ICF au Sud,
 - Les travaux de relogement des activités d'exploitation de gare, actuellement dans le bâtiment du B10, au sein du Bâtiment Voyageurs actuel,
 - La suppression de l'accès de la gare « E4 » et reconfiguration de l'accès « E2 »,
 - La Location d'un terrain déporté sur le site d'Haropa Ports de Paris à Dammarie-lès-Lys pour du stockage (inclus dans les travaux de Gares et connexions),

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de financement (projet ci-annexé) relative aux acquisitions foncières et premiers travaux du pôle d'échanges multimodal de Melun, d'un montant de 5 050 000€ HT en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Pôle de Melun Acquisitions foncières et 1 ^{er} travaux Montant € courants HT et clés de financement						
	Etat	Région	CD77	CAMVS	SNCF Gares & Connexions	TOTAL
MOA SNCF Gares & Connexions	360 000 €	840 000 €	210 000 €	390 000 €	600 000 €	2 400 000 €
	15 %	35 %	8,75 %	16,25 %	25 %	100 %
MOA CAMVS	397 500 €	927 500 €	231 875 €	1 093 125 €		2 650 000 €
	15 %	35 %	8,75 %	41,25 %		100 %
TOTAL	757 500€	1 767 500 €	441 875 €	1 483 125 €	600 000 €	5 050 000 €

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération, ainsi que, tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53913-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.6.75

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON TZEN 2/FUTUR BOULEVARD URBAIN - RD605 - SUR LE TERRITOIRE DE MELUN AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.10.13.176 du 21 novembre 2016 portant signature du protocole d'accord concernant la liaison Tzen2 Sénart Melun sur le territoire de la commune de Melun, notamment, son article 4.4 ;

CONSIDERANT l'aménagement de la liaison Tzen2 Sénart sur la commune de Melun pour permettre de relier les cœurs des agglomérations de Sénart à Melun compte tenu de la nécessité d'améliorer l'accès aux transports en commun et de mieux articuler le développement urbain et la mobilité en fluidifiant les échanges locaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir, par voie de convention, les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement ;

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER la convention relative à la co-maitrise d'ouvrage du futur boulevard urbain – RD605 sur le territoire de la commune de Melun (projet ci-annexé),

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-52284-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN" and "FRANCK VERNIN" around the perimeter. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.7.76

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022/2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN
CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION PIJE ADSEA77 ANNÉE 2024**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2019.5.23.149 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajoutés au contrat de ville et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la Loi des Finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU l'article 68 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 stipulant que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022-2023 arrive à son terme et qu'il convient de la proroger d'une année afin d'assurer la continuité des actions de l'association ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction de chaque acteur du territoire concerné, qu'ils recherchent de la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser le partenariat entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqué dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDÉRANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER, le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier, pour l'année 2024, à l'association ADSEA/PIJE.

Messieurs Willy Delporte et Michel Robert ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53868-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION COMMUNAUTAIRE" at the top and "MELUN - VAL DE SEINE" at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022/2023
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER
A L'ASSOCIATION PIJE ADSEA77
ANNÉE 2024

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président Franck Vernin, habilité par une décision n°.....en date du 7 décembre 2023, ci-après désignée la C.A.M.V.S. d'une part,

Et

L'association PIJE ADSEA 77, représentée par Madame VILLEDIEU Marie-Noëlle, Présidente ci-après désignée l'association PIJE ADSEA 77, d'autre part.

PREAMBULE

La convention signée en 2022 ne sera plus valable pour l'année 2024. Afin de permettre le versement d'une avance sur subvention dès le début de l'année 2024 et ainsi la continuité des actions de l'association, la convention suscitée est prorogée pour une troisième année d'exécution en attendant la signature d'une nouvelle convention

ARTICLE 1 :

La convention triennale 2022-2023 est prorogée pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour l'association

La Présidente,

Marie-Noëlle Villedieu

Pour la C.A.M.V.S.

Le Président,

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.8.77

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 27

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022/2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN
CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL
DE SEINE (MEIMVS) MISSION LOCALE ANNÉE 2024**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2019.5.23.149 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajoutés au contrat de ville et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la loi des finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU délibération n° 2023.6.34.184 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022-2023 arrive à son terme et qu'il convient de la proroger d'une année afin d'assurer la continuité des actions de l'association ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent, dans le cadre général défini, dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction de chaque acteur du territoire concerné, qu'ils recherchent de la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser le partenariat entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqué dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDÉRANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER, le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEIMVS), pour l'action Mission Locale, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Messieurs Gilles Battail, Julien Aguin et Sylvain Jonnet ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53871-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION DE LA COMMUNAUTE" at the top and "LE REGN VAY" at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.9.78

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 27

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022/2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEIMVS) PLIE ET CLAUSE SOCIALE ANNÉE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2019.5.23.149 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajoutés au contrat de ville et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la loi des finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022-2023 arrive à son terme et qu'il convient de la proroger d'une année afin d'assurer la continuité des actions de l'association ;

CONSIDÉRANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction de chaque acteur du territoire concerné, qu'ils recherchent de la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser le partenariat entre les associations et les projets ;

CONSIDÉRANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqué dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDÉRANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association Mission Emploi Insertion MelunVal de Seine (MEIMVS), pour le PLIE et la Clause sociale (projet ci-annexé).

Messieurs Gilles Battail, Julien Aguin et Sylvain Jonnet ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53876-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYENNE" at the top and "FRANCK VERNIN" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.10.79

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 27

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022/2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN
CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI
(ODE) ANNÉE 2024**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2019.5.23.149 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajoutés au contrat de ville et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la loi des finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération n°2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022-2023 arrive à son terme et qu'il convient de la proroger d'une année afin d'assurer la continuité des actions de l'association ;

CONSIDÉRANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction de chaque acteur du territoire concerné, qu'ils recherchent de la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser le partenariat entre les associations et les projets ;

CONSIDÉRANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqué dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDÉRANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 (projet ci-annexé) relative à l'attribution d'un concours financier, pour l'année 2024, à l'association ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (ODE).

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53879-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT". The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.11.80

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022/2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE ANNÉE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2019.5.23.149 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajoutés au contrat de ville et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la loi des finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération n°2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 stipulant que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022-2023 arrive à son terme et qu'il convient de la proroger d'une année afin d'assurer la continuité des actions de l'association ;

CONSIDÉRANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction de chaque acteur du territoire concerné, qu'ils recherchent de la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser le partenariat entre les associations et les projets ;

CONSIDÉRANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqué dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDÉRANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association TRAVAIL ENTRAIDE.

Monsieur Denis Didierlaurent ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53882-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN" and "MELUN, VAL DE SEINE".

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.12.81

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022/2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION HUB DE LA REUSSITE ANNÉE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2019.5.23.149 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajoutés au contrat de ville et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la loi des finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération n°2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022-2023 arrive à son terme et qu'il convient de la proroger d'une année afin d'assurer la continuité des actions de l'association ;

CONSIDÉRANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction de chaque acteur du territoire concerné, qu'ils recherchent de la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser le partenariat entre les associations et les projets ;

CONSIDÉRANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqué dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDÉRANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association HUB DE LA REUSSITE.

Messieurs Julien Aguin et Denis Didierlaurent ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53887-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "BUREAU COMMUNAUTAIRE" at the top and "FRANCK VERNIN" at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.13.82

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" - TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE DE TROIS LOGEMENTS 23 / 25 RUE SAINT ASPAIS - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A UN PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU et notamment le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'aides de la SCI KISLEV répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour les propriétaires bailleurs de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble du 23 / 25 rue Saint-Aspais à Melun ;

CONSIDÉRANT que cette aide est attribuée aux propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux en conventionnant leur logement avec l'Anah pour une durée de 6 années avec un loyer plafonné à des ménages respectant des plafonds de ressources ;

CONSIDÉRANT que ces aides sont attribuées en complément des aides de l'Anah ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la subvention de la CAMVS à la SCI « KISLEV » représentée par Madame Pascale

ALLOUCHE, propriétaire bailleur de trois logements conventionnés sis 23 / 25, rue Saint-Aspais à Melun, pour un montant total de 31 219€,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53722-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.14.83

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 27

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" -TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES - SUBVENTIONS AUX SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES 8 RUE DU FOUR / 9 RUE NOTRE DAME

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L.301-5-1, L.302-5 et L.303-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU et notamment le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que les dossiers de demande d'aides des syndicats des copropriétaires des copropriétés du 8 rue du Four /9, rue Notre-Dame à Melun répondent aux critères d'attribution du règlement d'attribution des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles ;

CONSIDÉRANT que ces aides sont attribuées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 8 rue du Four / 9 rue Notre-Dame à Melun, pour un montant total de 190 494 €,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53628-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.15.84

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" -TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES - SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRITE 13 RUE RENE POUTEAU

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU et notamment le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que les dossiers de demande d'aides des syndicats des copropriétaires des copropriétés du 13, rue René Pouteau à Melun répondent aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles ;

CONSIDÉRANT que ces aides sont attribuées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 13, rue René Pouteau à Melun à Melun, pour un montant total de 61 809 € ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement (projets ci-annexés), et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53631-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'MELUN'. The signature is written in black ink over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.16.85

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" -TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES - SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRITE 19 RUE DU PRESBYTERE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU, et, notamment, le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que les dossiers de demande d'aides des syndicats des copropriétaires des copropriétés du 19, rue du Presbytère à Melun répondent aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles ;

CONSIDÉRANT que ces aides sont attribuées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété, sise 19, rue du Presbytère à Melun, pour un montant total de 27 328 €,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53634-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.17.86

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" - TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE AU 15 RUE CARNOT - ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE VENTE D'IMMEUBLE A RENOVER (VIR)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU, et, notamment, le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU l'instruction Anah du 22 janvier 2021 relatives à l'instauration des régimes d'aide afférents aux dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et aux ventes d'immeuble à rénover (VIR) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble du 15, rue Carnot à Melun ;

CONSIDÉRANT que cette aide est attribuée aux opérateurs immobiliers privés qui réalisent des travaux par le biais du dispositif de l'Anah de Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) ;

CONSIDÉRANT que ces aides sont attribuées en complément des aides de l'Anah ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 15 décembre 2022 ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la participation financière de la CAMVS à la société d'amélioration du patrimoine urbain (SAPU), représentée par Monsieur Bertrand JACQUELOT, pour la réhabilitation de l'immeuble sis 15, rue Carnot à Melun, pour un montant total de 56 792€,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53839-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Commune of Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.18.87

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :

01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 30

présents ou représentés : 27

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" -TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES - SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRITE 28 RUE DE L'EPERON

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU et notamment le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'aides du syndicat des copropriétaires de la copropriété du 28 rue de l'Éperon à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles ;

CONSIDÉRANT que ces aides sont attribuées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 28 rue de l'Éperon à Melun, pour un montant total de 42 408 €,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53981-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'FRANCK VERNIN' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.19.88

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 27

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" -TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES - SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRITE 16 RUE CARNOT

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU, et, notamment, le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'aides du syndicat des copropriétaires de la copropriété du 16 rue Carnot à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles ;

CONSIDÉRANT que ces aides sont attribuées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

DECIDE

D'APPROUVER la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 16, rue Carnot à Melun, pour un montant total de 133 045 €,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53984-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.20.89

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 27

**OBJET : MON PLAN RENOV - RENOVATION THERMIQUE DE LA COPROPRIETE SCP
VILAUBOIS - SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU le Règlement Général de l'ANAH ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.5.12.94 du 27 juin 2017 approuvant le dispositif Mon Plan Rénov ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.5.12.94 du 27 juin 2022 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides « Mon Plan Rénov » ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la rénovation thermique du parc privé des logements anciens ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation de la copropriété « SCP VILAUBOIS », sise 207, rue Marc Chagall à Dammarie-lès-Lys répond aux critères rénovation thermique exigé dans le cadre du règlement d'attribution des aides « Mon Plan rénov » de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété « SCP VILAUBOIS », sise 207, rue Marc Chagall à Dammarie-lès-Lys, une convention pour lui octroyer les subventions prévues par le règlement d'attribution des aides Mon Plan Rénov ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « SCP VILAUBOIS », sise 207, rue Marc Chagall à Dammarie-lès-Lys, pour un montant total de 29 000 €,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-53637-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'FRANCK VERNIN'.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.9.21.90

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/11/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

Date de l'affichage :
01/12/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 27

OBJET : RESIDENCE DU PARC - 15 RUE GAILLARDON A MELUN : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'EPFIF, LA VILLE DE MELUN, HABITAT 77 ET LA CAMVS, RELATIF AUX MODALITES DE RACHAT DE LOTS DE COPROPRIETE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la convention d'études SULHI (Stratégie Urbaine de Lutte contre l'Habitat Indigne), signée entre l'État, l'ARS (Agence Régionale de la Santé), la CAMVS et la Ville de Melun le 23 juillet 2015 ;

VU la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Île-de-France), la CAMVS et la Ville de Melun le 26 octobre 2020 ;

VU la convention opérationnelle SULHI signée entre l'État, l'ARS, la CAMVS et la Ville de Melun le 30 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022.1.11.11 en date du 7 mars 2022 approuvant le dossier de Déclaration d'Utilité Publique portant sur la résidence du parc– 15 rue Gaillardon à Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Résidence du Parc, sise 15, rue Gaillardon à Melun est une copropriété comportant 65 petits logements et 2 cellules commerciales sur cinq niveaux ;

CONSIDÉRANT que cette résidence connaît des problématiques répétées d'occupation impliquant des situations de trafic, de squat, de dépôts de déchets, et de suroccupation qui nécessitent régulièrement l'intervention des forces de l'ordre et des services communaux ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a réalisé un diagnostic social et d'habitabilité en 2018, lequel a confirmé les problématiques importantes d'occupation et un état technique fragile ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le recyclage apparaît comme la sortie opérationnelle la plus adaptée ;

CONSIDÉRANT la priorité donnée par l'État à la résorption de l'habitat indigne du centre de Melun au travers d'une stratégie urbaine ;

CONSIDÉRANT que le dispositif opérationnel de traitement de la copropriété sise 15, rue Gaillardon à Melun est d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'inscription de ce site dans la convention intervention foncière susvisée avec l'EPFIF permet de travailler sur un projet foncier et immobilier d'ensemble ;

CONSIDÉRANT que la convention d'intervention foncière prévoit que cette parcelle fasse l'objet d'un site de maîtrise foncière dont la garantie de rachat est portée par la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle SULHI prévoit une participation financière de l'État au déficit d'opération au côté de celle de la CAMVS, de l'apport foncier de la Ville de Melun et de la minoration foncière de l'EPFIF ;

CONSIDÉRANT que le projet urbain global prévoit sur le foncier du « 15 Gaillardon » la reconstitution de logements sociaux dans le cadre du NPNRU, ainsi que, l'implantation d'une crèche, l'ensemble de cette opération devant être porté par Habitat 77 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de sécuriser Habitat 77, en tant qu'opérateur et de prévoir dans un protocole les conditions juridiques et financières de cession des lots de l'EPFIF et de la Ville de Melun à celui-ci ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le protocole d'accord foncier (projet ci-annexé) relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15, rue Gaillardon à Melun entre l'EPFIF, Habitat 77, la Ville de Melun et la CAMVS,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer et exécuter ledit protocole, ainsi que, toutes pièces s'y rattachant et les actes en découlant, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 7 décembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231207-49718-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/23

Publication ou notification : 14/12/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin